

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE



COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt et le six mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURAN Robert, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie.

Absents excusés : Mme LAURENT Marianne Madame représentée par M. IPPOLITO Philippe

Absents : Madame SCHERHAG Marielle, Monsieur AUBERT Éric

Convocation du : 2 mars 2020

*Nb de membres : 12
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :*

Délibération n° 2020_04D : Vente d'un bien immobilier au Puy (parcelle G 300)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Considérant que le bien immobilier cadastré G 300 situé place du Puy, propriété de la Commune de Clans, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant que ce bien est vacant et qu'il appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant la délibération 2019-30 du Conseil Municipal du 3 octobre 2019 QUI approuve le principe d'aliénation de ce bien ;

Considérant que la vente de ce bien a fait l'objet d'une consultation ;

Considérant que la Commune a effectué un affichage sur site, sur les emplacements municipaux réservés à cet effet et sur le site internet de la Commune afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint ;

Considérant l'offre remise par M. MARTIN Robert et Mme LEMOINE Patricia,

Considérant le projet de rénovation présenté par ces derniers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession du bien cadastré G 300 situé Place du Puy au profit de M. MARTIN et de Mme LEMOINE

APPROUVE le prix de vente proposé par les conjoints MARTIN à la somme de 35 560 € ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire tels qu'il avait été défini dans le cahier des charges de la consultation ;

AR PREFECTURE

006-210600425-20200306-202004D-DE
Regu le 09/03/2020

MANDATE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint d'effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 09/03/20

Et publication ou notification du 09/03/20



Le Maire

Roger MARIA